Déclaration de décès

Tout décès survenu sur la commune doit être déclaré à l'officier de l'état civil de la mairie qui dressera alors un acte de décès.



Justificatifs à produire : certificat de décès, pièces d'identité du défunt et du déclarant

Contact

Service Etat-Civil et Citoyenneté

Mairie Accueil
8, place Bernard-Stasi
03 26 53 37 50
Formulaire contact

Horaires d'ouverture :

- Lundi : de 8h30 à 12h
- Mardi, mercredi, jeudi, vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- Samedi : de 9h30 à 11h15

Fermetures annuelles :

- Samedi 25 juillet 2026
- Samedis 1er, 8, 15 et 22 août 2026
- Samedis 26 décembre 2026
- Samedi 2 janvier 2027

Service Cimetières

Cimetière Nord
49, impasse Côte Legris
03 26 53 37 40
Formulaire contact

Horaires d'ouverture du Bureau : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h

Liens utiles
En savoir plus sur service-public.fr